

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DJS 56** Subvention (14 000 euros) et convention avec l'A.S. Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (6e).

**M. Jean-François MARTINS et Mme Pauline VÉRON, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier au 66, rue d'Assas (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS et Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (D 00880 / SIMPA 287 /2017\_00906 et 2017\_05980) au 66, rue d'Assas (6e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la Sous-direction des sports, à hauteur de 9 500 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, et suivants, sous réserve de la décision de financement,
- pour la Sous-direction de la jeunesse, à hauteur de 4 500 euros (au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris), exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**